

RAA : 39-2025-27-00003

**Arrêté n° 2025-05-26-0001
fixant le nombre minimum et maximum
d'animaux à prélever pour chacune des
espèces de grand gibier soumises à plan
de chasse dans le département du Jura
pour la campagne 2025-2026**

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1, L.420-1, L.425-8, R.425-1-1, R.425-2, R.425-6 et R.426-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) ;

Vu l'avis formulé par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 16 avril 2025 ;

Vu la consultation du public du 29 avril 2025 au 20 mai 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 29 avril 2025 au 20 mai 2025 en application de l'article L.132-19-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le préfet fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, conformément à l'article L.425-8 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour chacune des espèces de grands gibiers soumises au plan de chasse dans le département du Jura, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sont fixés à l'annexe 1 du présent arrêté pour la campagne 2025-2026.

Pour le cerf, 5 prélèvements sont autorisés pour l'ensemble du département, en tant que de besoin, notamment pour des animaux errants.

Article 2 : le préfet, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence du jura de l'office national des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le **27 MAI 2025**


Le préfet,
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Élisabeth SEVENIER-MULLER

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Jura, 8 rue de la préfecture -CS 60648 – 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition écologie, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif – 30, rue Charles Nodier – 25044 Besançon CEDEX

Le Tribunal administratif peut-être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Plan de chasse au grand gibier Fourchettes minimales et maximales

UG	Fourchettes 2025-2026											
	CHEVREUIL		CERF		CHAMOIS		DAIM		MOUFLON			
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Bordure de l'Ognon	57	108	0	8								
Serre et Vassange	197	375	0	30								
Dole Arne	62	119	75	138	0	2						
Finage	215	387	0	4								
Massif de Chauv	265	473	345	620								
Bresse des Etangs	145	293	0	2								
Les Vieillards	100	176	0	2								
Poligny	98	180	4	15								
Bletterans	142	270	0	2								
Lons Nord	95	165	0	2	0	3						
Bresse Revermont	91	180	0	2	4	12						
Argançon	99	182	0	2	0	5						
Monts de Salins	58	102	0	2	4	14						
Arbois Les Moidons	207	459	0	5	11	30						
Forêts de la Joux et Fresse	113	250	0	5	2	6						
Haute Joux à Syam	42	103	2	12	2	8						
Reculées haute vallées Seille	42	99	0	2	9	20						
Reculées et Haute nord	136	229	1	15	12	31						
Heute sud	86	172	1	15	0	3						
Région des lacs	114	195	4	30	3	15						
Vouglans est	50	86	85	150	0	3						
Région de St Amour	26	52	0	2	0	3						
Petite montagne nord	177	304	0	10	3	15						
Petite montagne sud	110	215	0	5	0	10						
Val d'Ain	88	175	0	20	0	4						
Le Paradis	53	88	2	25	7	20						
Le Grandvaux	75	165	15	60	2	11						
Canton de Morez	40	95	53	162	4	15						
Basse Bienne	58	135	14	52	1	7						
Haut Jura	66	131	16	52	4	17						
	3281	5963	617	1 451	68	254	0	30	0	0	15	